

Les assurances

4 points importants :

Deux types d'assurance sont obligatoires en France : l'assurance du locataire et l'assurance des véhicules à moteur.

- Lorsque vous signerez un contrat de location, le propriétaire vous demandera un justificatif d'assurance d'habitation obligatoire pour obtenir les clés de votre logement
- Cette assurance doit obligatoirement être renouvelée chaque année
- Il est conseillé de souscrire à une Assurance Multirisque Habitation comprenant au moins les garanties de base. Le coût d'un sinistre est toujours plus important que le coût d'une assurance
- Le propriétaire d'un véhicule doit assurer, au moins avec une assurance responsabilité civile (parfois appelée 'assurance au tiers')

Liens utiles :

SERVICE PUBLIC : le portail de l'administration française -

[Assurance habitation](#)
[Assurance automobile](#)

Assurance du locataire

La loi **oblige** le locataire d'une habitation non-meublée à assurer ses responsabilités envers le propriétaire en souscrivant à une assurance couvrant les risques locatifs d'incendie, d'explosion et de dégâts des eaux. Vous devez justifier de cette assurance lors de la remise des clés et, normalement, chaque année à la demande du propriétaire. En revanche, vous avez le libre choix de la compagnie d'assurance.

Au-delà du caractère obligatoire, souscrire une assurance est **utile** : un sinistre peut endommager ou détruire vos meubles et vos biens, mais aussi engager votre responsabilité à l'égard de vos voisins et de votre propriétaire, et si vous n'êtes pas assuré, vous vous endetterez très lourdement.

Le choix des garanties

L'assurance **multirisque habitation** permet de regrouper plusieurs garanties. Elle permet notamment de couvrir votre responsabilité civile vie privée et vos biens personnels. Il existe de multiples combinaisons des garanties de base et des garanties complémentaires. Les formules peuvent varier d'un assureur à l'autre. Il est conseillé de faire votre choix en analysant votre situation avec l'aide de votre assureur.

Une multirisque habitation, dans sa formule classique, permet de garantir :

- ❖ votre responsabilité à l'égard du propriétaire : c'est la garantie des risques locatifs
- ❖ votre responsabilité du fait des dommages que vous pourriez causer à autrui (voisin ou tiers) hors location
- ❖ le contenu de l'appartement : votre mobilier, vos affaires personnelles, les embellissements que vous avez effectués (peintures, papiers peints, faux plafonds...)

Indépendamment de la garantie de responsabilité civile, les quatre grands risques suivants sont généralement couverts :

- ❖ le risque incendie explosion (obligatoire)
- ❖ le risque dégâts des eaux (obligatoire)
- ❖ le risque vol / vandalisme
- ❖ le risque bris de glace

En cas de sinistre ou de vol

Prévenir l'assureur dans les 5 jours ouvrés suivant le sinistre et lui indiquer :

- ❖ votre nom et le numéro de contrat
- ❖ la date et la nature du sinistre
- ❖ la description des dommages. Préciser aussi l'existence des dégâts chez les voisins et dans l'immeuble.

En cas de **vol**, faire la déclaration à l'assurance dans les 2 jours ouvrés suivant le vol. Joindre le récépissé de la déclaration de vol faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

L'assurance multirisque habitation n'est pas obligatoire si vous êtes logé chez un particulier ou s'il s'agit d'une location saisonnière, sauf si le contrat de location prévoit l'obligation de s'assurer. Il est toutefois recommandé de s'assurer pour son logement dans tous les cas.

Pour plus d'informations :

Accueil International – Direction des Relations Internationales et Européennes de l'Université de Lorraine

Nancy :

91 avenue de la Libération, BP 54504, 54001 NANCY CEDEX

☎ +33 (0) 3 72 74 05 04

drie-accueil-nancy-contact@univ-lorraine.fr

Metz :

Maison Alfred Grosser

Île du Saulcy, BP 80794, 57012 METZ CEDEX 01

☎ +33 (0) 3 72 74 05 14

drie-accueil-metz-contact@univ-lorraine.fr